

J'envisage de faire financer ma formation, quand dois-je postuler ?

ORGANISME DE FINANCEMENT	PROCESS	DATE LA PLUS TARDIVE À LAQUELLE CONTACTER LA PERSONNE RÉFÉRENTE CHEZ IRIS SUP'
CPF	<p>Afin d'utiliser le solde de votre compte CPF, vous devez tout d'abord vous rendre sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/ Vous pourrez trouver nos formations en tapant les mots-clés « stratégie internationale » et en indiquant 75011 comme code postal pour une formation en présentiel, ou bien en sélectionnant « formation à distance ».</p> <p>Vous pourrez ensuite soumettre une demande d'inscription à l'une de nos formations. À noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Cette démarche doit être faite après acceptation de votre inscription par nos services. ● Si le solde de votre CPF ne couvre pas l'entièreté du coût de la formation, vous devrez payer l'intégralité de la différence par carte bancaire sur le site https://www.moncompteformation.gouv.fr/. <p>En cas de problème, vous pourrez contacter un conseiller CPF directement sur la plateforme.</p>	<p>8 semaines avant l'entrée en formation (le dossier du candidat doit avoir été validé 11 jours avant l'entrée en formation).</p> <p>Seules les formations de deuxième année (ASI et MPI) sont éligibles au CPF (la première année Relations internationales ne peut pas être financée par le CPF).</p>
FRANCE TRAVAIL (EX-PÔLE EMPLOI)	<p>Dans un premier temps, contactez votre conseiller France Travail afin de vous assurer de la possibilité de financement et de la démarche à suivre. Pour obtenir un devis sur la plateforme de France Travail (Kairos), merci d'écrire à financements@iris-france.org en indiquant la formation visée, votre numéro de demandeur d'emploi, et les coordonnées de votre centre France Travail.</p>	<p>8 semaines avant l'entrée en formation Toutes nos formations sont éligibles à un financement de France Travail (ex-Pôle emploi).</p>
EMPLOYEUR	<p>Une convention de formation sera éditée à la place du contrat d'inscription. Pour cela, merci d'écrire à financements@iris-france.org en indiquant les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nom et prénom du bénéficiaire ; ● Fonction du bénéficiaire (intitulé exact) ; <p>Renseignements concernant l'employeur</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nom de l'organisme ; ● Forme juridique ; ● Capital ; ● Adresse ; ● Numéro d'inscription au RCS ; ● N° TVA intracommunautaire ; ● Nom, prénom et fonction de la personne signataire de la convention pour l'entreprise ; ● Adresse postale de facturation ; ● Adresse mail de facturation ; ● Contact facturation (nom, prénom, téléphone) ; ● Montant pris en charge par l'employeur ; 	<p>À tout moment Toutes nos formations sont éligibles à un financement par l'employeur.</p>
TRANSITIONS PRO	<p>Si vous avez un projet de transition professionnelle (PTP), commencez par contacter votre conseiller Transitions Pro afin de vous assurer de la possibilité de financement et de la démarche à suivre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Retirez ou téléchargez un dossier de demande de financement auprès de Transitions Pro. ● Faites remplir le dossier de demande de financement par l'organisme de formation et notamment la partie positionnement préalable. ● Faites une demande d'autorisation d'absence à l'employeur dans les délais. ● Déposez le dossier à Transitions Pro (date limite pour déposer les dossiers auprès de Transition pro : 3 mois pour les dossiers PTP CDI ; 2 mois pour les dossiers PTP CDD) 	<p>6 mois avant l'entrée en formation pour les dossiers PTP CDI</p> <p>5 mois avant l'entrée en formation pour les dossiers PTP CDD Toutes nos formations sont éligibles à un financement de Transitions Pro.</p>
AUTRE (RÉGION, OPCO, ETC.)	<p>Contactez votre conseiller afin de vous assurer de la possibilité de financement et de la démarche à suivre, puis écrivez à financements@iris-france.org</p>	<p>Variable : voir le process et les délais avec le conseiller de l'organisme de financement concerné.</p>